

Vers un nouveau partenariat entre l'Union Européenne et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique après 2020

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Ceci est le formulaire à employer afin de soumettre votre contribution sur le document de consultation conjointe émis par la Commission Européenne et la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

Contributeur

* Vous êtes/représentez

- une autorité publique / organisation internationale
- une association
- un groupe de réflexion
- une organisation de la société civile
- une société
- un citoyen

* Votre nom et/ou nom de votre organisation

France volontaires

* Pays de résidence ou du siège de votre organisation

FRANCE

* E-mail

alain.raymond@france-volontaires.org

Numéro d'identification dans le registre de transparence (le cas échéant)

* Votre contribution

peut être directement publiée avec les informations au sujet de votre personne/organisation. Vous consentez à la publication totale ou partielle de votre

- contribution incluant votre nom ou celui de votre organisation, et vous déclarez qu'aucune partie de votre contribution n'est illégale ou n'enfreint les droits d'un tiers d'une façon qui empêcherait sa publication.

peut être directement publiée pour autant que vous/votre organisation restiez anonyme.

Vous consentez à la publication totale ou partielle de votre contribution - qui peut contenir

- des citations ou des opinions que vous exprimez - tant que ceci reste anonyme. Vous déclarez qu'aucune partie de votre contribution n'est illégale ou n'enfreint les droits d'un tiers d'une façon qui empêcherait sa publication.

ne peut être publiée mais peut être incluse dans des données statistiques. Votre contribution ne sera pas publiée directement mais que vos

- réponses pourront être reprises dans des données statistiques pour montrer, par exemple, des tendances générales. Notez que votre contribution peut être sujette à une requête d'accès public aux documents en accord avec le Règlement (CE) No 1049/2001.

Intérêts mondiaux communs dans un monde multipolaire

1. Dans quelle mesure le partenariat a-t-il été efficace pour relever les défis mondiaux?

2. Qu'est-ce qui serait nécessaire pour renforcer les résultats à cet égard et quels sont les défis mondiaux pour lesquels le partenariat pourrait apporter la plus grande valeur ajoutée à l'avenir, dans le contexte du nouveau cadre des ODD et dans les enceintes internationales compétentes?

Droits de l'homme, démocratie et État de droit, et bonne gouvernance

3. Les mécanismes prévus dans l'accord de partenariat de Cotonou (APC) (c'est-à-dire le dialogue politique, le soutien financier, des mesures appropriées, la suspension de l'accord) ont-ils produit des améliorations concrètes en matière de droits de l'homme, de démocratie, d'État de droit et de bonne gouvernance, y compris en matière de lutte contre la corruption? Le futur partenariat devrait-il aller plus loin dans ce domaine et, si oui, de quelle façon?

4. La participation au partenariat des autorités locales et des acteurs non étatiques (à savoir les organisations de la société civile et les médias), des parlements nationaux, des tribunaux et des institutions nationales de défense des droits de l'homme a-t-elle été suffisante et utile pour promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, ainsi que la bonne gouvernance? Ces acteurs pourraient-ils accroître leur contribution et, si oui, de quelle façon?

Paix et sécurité, lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée

5. Les dispositions relatives à la paix et à la sécurité dans l'APC sont-elles appropriées et utiles et l'équilibre entre l'engagement au niveau régional et l'engagement au niveau des pays ACP a-t-il été efficace?

6. Le futur partenariat devrait-il veiller à ce que les actions conjointes qui visent à prévenir les conflits, y compris les activités liées à l'alerte précoce et à la médiation, à la consolidation de la paix et à la consolidation de l'État, et celles qui tentent de relever les défis transnationaux liés à la sécurité soient plus efficaces? Cela doit-il se faire dans le contexte des relations UE-ACP?

Croissance économique durable et inclusive, investissements et commerce

7. Dans quelle mesure le partenariat a-t-il été efficace pour promouvoir un développement durable et inclusif?

8. En tenant compte du nouveau cadre des ODD, le futur partenariat devrait-il aller plus loin dans ce domaine et, si oui, en quoi?

9. Dans quelle mesure le partenariat a-t-il été efficace pour soutenir la stabilité macroéconomique et financière? Dans quels domaines une coopération ACP-UE en matière de stabilité macroéconomique et financière apporterait-elle une valeur ajoutée?

10. Dans quelle mesure le partenariat a-t-il été efficace pour améliorer la mobilisation des ressources financières nationales, promouvoir des systèmes fiscaux équitables et efficaces et lutter contre les flux financiers illicites? Une coopération ACP-UE renforcée dans ces domaines apporterait-elle une valeur ajoutée et une plus grande efficacité?

11. Le partenariat a-t-il contribué à mobiliser le secteur privé et à attirer les investissements directs étrangers?

12. Comment le potentiel du secteur privé de l'UE et des pays ACP pourrait-il être mieux exploité? Quelle devrait être la priorité essentielle de la coopération entre les secteurs privés de l'UE et des pays ACP dans un cadre post-Cotonou et quel rôle l'APD pourrait-elle jouer dans ce contexte?

13. Dans ce contexte, quelles possibilités voyez-vous pour la nouvelle économie numérique?

14. Dans quelle mesure le partenariat a-t-il été en mesure de contribuer à développer davantage l'agriculture et à multiplier les échanges commerciaux?

15. Quelle a été la contribution des préférences commerciales du partenariat à l'intégration des pays ACP dans l'économie mondiale et dans la réalisation de ses objectifs de développement?

16. Est-il toujours nécessaire de prévoir des dispositions spécifiques sur la coopération commerciale dans le cadre post-Cotonou, en tenant également compte des pays ACP qui n'ont pas signé d'APE? Dans l'affirmative, sur quoi pourraient-elles/devraient-elles porter?

Développement humain et social

17. Le partenariat a-t-il atteint son objectif de développement humain de manière efficace et efficiente, notamment en ce qui concerne l'éradication de la pauvreté, mais aussi pour ce qui est de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes? En quoi pourrait-on l'améliorer?

18. Compte tenu du nouveau cadre des ODD, quels sont les principaux défis liés au développement humain sur lesquels le futur partenariat devrait se concentrer?

Migration et mobilité

19. Le partenariat a-t-il été un instrument utile pour débattre des questions de migration et a-t-il contribué de manière positive à ces débats? L'article 13 de l'APC a-t-il été intégralement appliqué?

L'article 13 traite la migration essentiellement comme d'un problème. Le partenariat a certainement permis de débattre de ces questions (cf le Conseil des ministres à la 37th session du 14 juin 2012 à Port Vila). Pour quels résultats ? Les contraintes environnementales et changement climatique ne sont pas prises en compte dans l'article 13. Le dialogue n'a pas contribué significativement à la construction de normes juridiques de protection des migrants environnementaux. Le soutien à l'initiative NANSEN devrait être affirmé. La libre circulation humaine et autres formes de mobilité circulaire n'a pas eu d'avancée et demeure très restrictive notamment en direction des jeunes. Le SVE monde est un cadre qui aurait pu être beaucoup plus mobilisé pour expérimenter la circulation des jeunes entre l'UE et les pays ACP. La question des travailleurs saisonniers notamment agricole est insuffisamment pris en compte. Le silence de l'UE face aux actes criminels de la République dominicaine en direction des travailleurs nés de parents haïtiens sur leur sol et l'inaction condamnable des autorités haïtiennes dans l'accueil et la protection de ces personnes n'est pas acceptable.

20. Un futur partenariat devrait-il aller plus loin dans ce domaine, et sur quels aspects particuliers devrait-il se concentrer (la migration et la mobilité légales, le traitement des causes profondes de la migration, le retour et la réadmission, la lutte contre la traite des êtres humains et la contrebande, la protection internationale)?

Le futur partenariat devrait aller beaucoup plus loin en intégrant dans le nouvel article 13 "migrations" les causes environnementales et changement climatique. En élargissant la protection aux apatrides et en demandant aux pays de l'UE de ratifier les conventions internationales. En renforçant son partenariat avec le HCR, et ILO. En traitant des migrations circulaires (migrations pas seulement vu comme un problème mais comme une possibilité).

Le futur partenariat devrait insérer un nouvel article dédié à la mobilité entre l'UE et les pays ACP notamment en direction des jeunes pour de la formation, des stages, expérience sociale, professionnelle, ou culturelle ...La communication de la commission relative aux migrations circulaires et aux partenariats pour la mobilité entre l'UE et les pays tiers du 16/05/2007 est une 1ère base.

Une relation politique plus forte

21. Dans quelle mesure le dialogue politique a-t-il été efficace et à quel niveau est-il le plus efficace: national, régional ou dans le cadre des institutions conjointes UE-ACP? Le champ d'application du dialogue politique devrait-il être élargi ou limité?

22. Une participation accrue des États membres de l'UE, associant leurs politiques et instruments bilatéraux au dialogue politique au niveau national, renforcerait-elle l'efficacité et l'efficacé du dialogue?

23. Le fait que l'accord soit juridiquement contraignant a-t-il joué un rôle important dans sa mise en oeuvre, en comparaison avec d'autres partenariats régionaux fondés sur des déclarations politiques?

Cohérence de la couverture géographique

24. Serait-il utile d'ouvrir un futur cadre à des pays autres que les membres actuels du groupe des États ACP? De quels pays s'agirait-il?

SOMALILAND, SAHARA OCCIDENTAL ...

25. Quel type de cadre devrait régir les relations de l'UE et des pays ACP? Quel serait le lien entre un cadre qui succéderait à l'actuel cadre ACP-UE et les partenariats régionaux plus récents de l'UE avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique? Un futur cadre ACP-UE pourrait-il inclure des partenariats distincts avec des partenaires régionaux?

Oui pour des partenariats régionaux distincts.

26. Est-il possible d'intégrer des relations plus structurées avec l'Asie, l'Amérique latine, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord?

Bien entendu mais encore faut il que ces espaces régionaux soient une réalité aux dimensions politique, économique, sociale, culturelle et institutionnelle etc. Souvent les acteurs de la société civile ont précédé les institutions interrégionales...

Une coopération davantage ciblée sur des groupes de pays au niveau de développement similaire

27. Le système actuel d'attribution des ressources pour le développement en fonction des besoins et des capacités, ainsi que des performances, est-il suffisant pour canaliser les fonds vers les pays où l'impact le plus important peut être obtenu? La répartition des ressources devrait-elle continuer à accorder la priorité aux pays qui en ont le plus besoin, y compris aux États fragiles?

28. Quel type de coopération pourrait contribuer à couvrir les besoins spécifiques des pays ACP les plus développées en vue d'atteindre une croissance plus équitable et plus durable?

Renforcer les relations avec les acteurs clés

29. Le modèle actuel de participation des parties prenantes a-t-il efficacement contribué à la réalisation des objectifs du partenariat? Quels acteurs pourraient jouer un rôle plus important dans la mise en oeuvre du partenariat? Comment cela pourrait-il se faire?

acteurs non étatiques des sociétés civiles

30. Quelles actions pourraient être menées pour promouvoir la participation efficace et efficiente des secteurs privés au niveau national et international, de la société civile, des partenaires sociaux et des autorités locales dans le cadre du partenariat?

transparence, indépendance de l'information, formation de journaliste spécialisé, renforcer les capacités des acteurs non étatiques dont les syndicats et autorités locales.

31. Le partenariat devrait-il être ouvert aux nouveaux acteurs, comme indiqué ci-dessus?

cf précaunisations de coordination sud

32. À cet égard, la possibilité d'ouvrir le partenariat à des «membres associés» ou des «observateurs» doit-elle être envisagée?

pas envisagée mais recommandée et effective

33. Comment un nouveau cadre pourrait-il promouvoir la coopération triangulaire et la coopération Sud-Sud, y compris la participation accrue d'États ACP en tant qu'acteurs du développement venant en aide à d'autres pays ACP?

le terme coopération triangulaire est inadéquat. Coopération tout azeimut de tous vers tous.

Rationaliser la structure institutionnelle et le fonctionnement du partenariat

34. La structure institutionnelle commune (qui comprend le Conseil des ministres ACP-UE, le Comité des ambassadeurs ACP-UE et l'Assemblée parlementaire paritaire) s'est-elle avérée efficace pour débattre et promouvoir des positions et des intérêts communs ainsi que pour fournir des orientations et des impulsions politiques au partenariat ACP-UE et en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'APC?

cf précaunisations de coordination sud

35. Quelle est la valeur ajoutée des institutions communes ACP-UE par rapport à des cadres communautaires régionaux et à des cadres communautaires économiques régionaux pour le dialogue et la coopération plus récents?

cf précaunisations de coordination sud

36. Quelles dispositions institutionnelles contribueraient le plus efficacement à relever les défis communs et à promouvoir les intérêts communs?

cf précaunisations de coordination sud

37. Faudrait-il exiger un degré plus élevé d'autofinancement de ce mode de fonctionnement (institutions communes ACP-UE et secrétariat ACP) de la part des États ACP?

cf précaunisations de coordination sud

Des instruments et des méthodes de coopération au développement plus adaptés et plus souples

38. Un instrument de financement spécifique à l'appui du partenariat ACP-UE apporte-t-il une valeur ajoutée? Si c'est le cas, pour quelles raisons et en quoi cet instrument différerait-il des autres instruments de financement extérieur financés par le budget général de l'Union? Cet instrument est-il suffisamment souple, notamment pour répondre aux situations de crise? Peut-il être déployé différemment?

cf précaunisations de coordination sud

39. Quelle est la valeur ajoutée du système de cogestion du FED, qui associe les autorités nationales à la programmation et à la gestion des programmes d'aide, en comparaison avec d'autres instruments de coopération de l'UE utilisés dans des pays autres que les pays ACP?

cf précaunisations de coordination sud

40. La conception actuelle du processus de programmation et de la mise en oeuvre des activités conduit-elle à une véritable appropriation par les bénéficiaires? Quelles possibilités d'amélioration existe-t-il? Comment l'UE et les États membres peuvent-ils optimiser l'impact de la programmation conjointe?

cf précaunisations de coordination sud

41. La diversité des instruments existants étaye-t-elle suffisamment les principes et intérêts communs de l'UE et des pays ACP et existe-t-il en la matière des lacunes qui devraient être comblées? Quel jugement portez-vous sur l'efficacité et l'efficience des diverses modalités de mise en oeuvre?

cf précaunisations de coordination sud

42. Convient-il d'exiger un taux d'autofinancement plus élevé des activités de la part des États ACP, pour garantir l'appropriation? Cela s'appliquerait-il à tous les pays? Sur quels principes cela devrait-il reposer?

cf précaunisations de coordination sud

43. Comment peut-on mobiliser davantage l'expertise de l'UE et de ses États membres, notamment dans les pays à revenu intermédiaire?

cf précaunisations de coordination sud

Contact

✉ europaaid-01@ec.europa.eu
